

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 novembre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 novembre 2020

2020 DASES 247 Subvention de fonctionnement (7 202 929 €) relative au financement par la Ville de Paris des activités 2020 du GIP Samu Social de Paris et signature des avenants correspondants.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-13 et L 2511-14 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 263-1 et suivants ;

Vu le Programme Départemental pour l'Insertion et l'Emploi ;

Vu la convention constitutive du GIP Samu social de Paris approuvée par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 1994, et ses 11 avenants ;

Vu la convention du 31 décembre 1998 conclue entre le Département de Paris et le Groupement d'Intérêt Public Samu social de Paris (12e), définissant les modalités de contribution du Département au fonctionnement du Samu social de Paris et ses 20 avenants ;

Vu la convention de coopération et la convention de mandat conclues le 20 décembre 2017, relatives à la prise en charge hôtelière des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance sur le territoire de Paris, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 ;

Vu la convention tripartite relative au dispositif des Espaces de Solidarité Insertion valable 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2020 du GIP adopté en conseil d'administration du GIP Samu social de Paris en date du 12 décembre 2019, modifié par la

décision modificative n° 1 approuvée par le conseil d'administration du GIP Samu social de Paris du 11 juin 2020 et par la décision modificative n° 2 approuvée par le conseil d'administration du 9 juillet 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Madame la Maire de Paris, sollicite l'autorisation d'attribuer au GIP Samu social de Paris (12e) , au titre de l'exercice 2020, une subvention de s'élevant à 7 202 929 € et de signer l'avenant 22 à la convention du 31 décembre 1998 définissant les modalités de contribution de la Ville de Paris au fonctionnement du Samu social de Paris et l'avenant 2 à la convention pluriannuelle précisant les modalités de contribution de la Ville de Paris au fonctionnement de l'Équipe Mobile de Lutte contre la Tuberculose ;

Vu le budget de la Ville de Paris pour 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Est attribuée une subvention de fonctionnement au titre de 2020 d'un montant global de 7 202 929 € au bénéfice du Groupement d'Intérêt Public Samu social de Paris (n° SIMPA 94 601), dont le siège social est situé 35, avenue Courteline 75012 Paris, se décomposant comme suit :

Une subvention de 4 089 199,04 € (dossier 2020_10218) pour couvrir une partie des frais généraux de fonctionnement du GIP Samu social de Paris, dont 117 068,34 € correspondant à l'action 28 du Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion relative à la coordination des maraudes ;

Une subvention de 428 547,52 € (dossier 2020_10218) pour le financement de la gestion de l'activité de prise en charge hôtelière (hors nuitées) des publics hébergés au titre des Droits de Priorité (DDP) et des familles hébergées au titre de l'aide sociale à l'enfance, conformément au projet adopté dans le cadre de la convention de coopération entre le Département de Paris, le CASVP et le Samu social ;

Une subvention de 1 793 559 € (dossier 2020_10218) permettant la prise en charge des dépenses d'hébergement hôtelier (nuitées) assurées dans des situations exceptionnelles (Droits de priorité, DDP) ;

Une subvention de 332 376,65 € (dossier 2020_07133) pour le fonctionnement de l'Espace de Solidarité Insertion « la Maison dans le Jardin ;

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000 € (dossier 2020_10208) pour le fonctionnement de L'Équipe Mobile de Lutte contre la Tuberculose (EMLT) ;

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 62 000 € (dossier 2020_10218) pour le fonctionnement du SIAO insertion intégré au Samu social de Paris le 1^{er} avril 2019

Article 2 : Le versement de la subvention de fonctionnement relative aux projets mentionnés à l'article 1 est subordonné à la signature d'un avenant 22 à la convention du 31 décembre 1998 définissant les modalités de contribution de la Ville de Paris au fonctionnement du GIP Samu social de Paris et d'un avenant 2 à la convention pluriannuelle relative au fonctionnement de L'Équipe Mobile de Lutte contre la tuberculose.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO